



ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 03/05/2023

N° 139 - 2023

AUTORISANT

La régulation et la capture d'une colonie aviaire envahissante de type pigeon biset

Le Maire de CHÂTEAUBOURG :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-1 et suivants,

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1311-1 et L.1311-2

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.427-8 et L.427-8-1,

VU le Code Pénal et notamment son article R610-5,

VU l'agrément pour le piégeage n°78/1438 du 17 février 2009 délivré par la Préfecture des Yvelines à M. Anthony CARDINEAU,

VU le certificat de capacité n°37-207 du 1^{er} juillet 2022 délivré par la Préfecture d'Indre et Loire à M. Anthony CARDINEAU, relatif à l'entretien et l'élevage d'animaux vivants d'espèces non domestiques,

VU la validation du permis de chasser n°20180370007713 délivré par l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage à M. CARDINEAU pour la saison 2022/2023.

CONSIDÉRANT que la société LE RUCHER DU PELERIN, représentée par M. Anthony CARDINEAU et domiciliée Le Mortier de Belle Eau à RILLE (37340), est mandatée par le Groupe LACTALIS sur la commune de CHATEAUBOURG pour procéder au traitement des nuisances aviaires sur son site, au 12 Rue de Rennes (Les Vergers de Châteaubourg).

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'informer la population et les services de sécurité quant aux tirs et survols de rapaces, pour permettre l'exécution de ces opérations dans des conditions de sécurité satisfaisantes,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La Société LE RUCHER DU PELERIN est autorisée à procéder à la régulation par capture non létale, survol de rapaces et tir sanitaire d'une colonie aviaire envahissante de type pigeon biset sur le site des Vergers de Châteaubourg (Groupe LACTALIS), 12 Rue de Rennes, 35220 CHÂTEAUBOURG du 5 mai 2023 au 5 mai 2024. Ces opérations sont placées sous la responsabilité de M. Anthony CARDINEAU, gérant de la société LE RUCHER DU PELERIN et territorialement compétent conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 : Au terme de son action, la société LE RUCHER DU PELERIN est tenue d'adresser un bilan d'activité à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer d'Ille et Vilaine.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est porté à connaissance des usagers par :

- Affichage mis en place, sur le site concerné, par les soins de la société LE RUCHER DU PELERIN
- Affichage en mairie pendant 2 mois.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Châteaubourg, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur est adressée ainsi qu'au :

- Directeur Départemental des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine
- Chef du Centre de Secours
- Office Français de Biodiversité
- Président de la Fédération des Chasseurs d'Ille-et-Vilaine
- Présidents des sociétés de chasse communales

Fait à Châteaubourg, le 03/05/2023

Pour LE MAIRE, l'adjointe aux Services Techniques

Aude DE LA VERGNE

Notifié à l'intéressé(e) le :

Signature :



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.